



Parti socialiste des  
Montagnes neuchâtelaises  
psmne.ch

## **22.230 - Postulat pour une allocation pour les proches aidants**

### **Intervention de Annie Clerc-Birambeau au nom du groupe socialiste**

Madame la présidente,

Cher·e·s collègues,

On ne peut plus faire l'économie d'une réflexion mais surtout d'actions sur le soutien à apporter aux proches-aidantes et aux proches-aidants. C'est un véritable défi économique et sociétal tant les besoins en assistance vont augmenter.

Être proche aidant est une tâche exigeante qui ne va pas de soi ; c'est affronter une réalité bien différente de celle qu'on avait imaginée.

C'est un engagement. Un engagement dans lequel on plonge sans en connaître le poids. Il demande de l'énergie, il peut entraver sa propre vie et peut conduire à l'épuisement. Cet engagement, car s'en est un, est capital. Il participe à la solidarité intergénérationnelle et collective et doit être reconnu comme un apport indispensable.

La proche-aidante ou le proche-aidant apporte une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre le plus longtemps possible à son domicile, dans son environnement familial. Elle consacre de son temps auprès d'un proche atteint dans sa santé et dans son autonomie. Elle assure à titre non professionnel, mais de façon régulière, une présence et un soutien pour l'aider dans ses difficultés et assurer sa sécurité. Le Conseil d'État l'a bien compris en développant une nouvelle application pour les proches-aidants.

14 % de la population reçoit une aide informelle de la part de proches, souvent conjoint ou enfants, et parmi eux le plus souvent des femmes. Par leur engagement les proches-aidantes fournissent un travail essentiel pour la société. Ce sont des ressources incontournables pour le système de santé du canton, pour assurer l'accompagnement des aînés et de manière plus générale des personnes fragilisées. Les heures des proches-aidants sont évaluées au niveau fédéral à 3 milliards de francs par an.

Il y a plusieurs degrés de difficultés :

Le premier degré de difficultés concerne l'informations, la formation, la reconnaissance morale. Ces difficultés sont développées dans la loi sur l'accompagnement et le maintien à domicile ; elles sont importantes, mais ne suffisent de loin pas.

Le deuxième degré de difficultés rencontrées par les proches aidants est de bénéficier de vraies options de répit, d'accueil de jour ou de nuit, disponibles et abordables ; aujourd'hui ces offres sont toujours insuffisantes. Cela a été identifié comme d'importance élevée dans un rapport du canton de Vaud. Et je n'imagine pas qu'il en soit différent chez nous...

**Le troisième degré de difficultés rencontrées** par les proches-aidantes ou proches-aidants est de concilier le rôle d'aidant avec une activité professionnelle et le manque à gagner financier.

En Suisse, plus de 1,4 millions de personnes prennent en charge leur(s) proche(s).

Une étude a établi que 8 % des jeunes entre 10 et 15 ans sont déjà proches aidants. Ainsi, en tenant compte des jeunes, environ 30 % de la population suisse âgée de 10 ans et plus est proche aidante. L'âge moyen des proches aidants de plus de 16 ans est de 54 ans. Les personnes qui s'occupent le plus souvent de proches ont entre 54 et 65 ans.

S'il faut agir plus vite sur des dispositifs à renforcer pour préserver leur santé, leur éviter l'épuisement et l'isolement social. Il apparaît incontournable pour le groupe socialiste d'**agir sur les conséquences** d'une diminution du temps de travail voire de l'arrêt d'une activité professionnelle, et sur les impacts que cela a sur les pertes de cotisations sociales, car près des deux tiers des adultes proches-aidants exercent une activité professionnelle.

On l'a évoqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle, la situation financière pour un certain nombre de proches-aidants peut devenir relativement précaire ou proche de la précarité.

La nouvelle loi fédérale apporte une amélioration en instaurant un congé de courte durée (10 jours par an) ou un congé de plus longue durée (14 semaines) pour une prise en charge d'enfant gravement atteint dans sa santé.

Une extension des bonifications pour tâches d'assistance peut être prise en compte au moment du calcul de la rente AVS/AI ; mais combien de personnes peuvent prétendre y avoir droit ?

Dans une enquête vaudoise, il apparaît que **65 % de proches aidants exerçant une activité professionnelle ont diminué leur taux de travail, demandé des aménagements d'horaires ou ont changé d'activité**. Ainsi, pour les deux tiers des proches-aidants, des répercussions sur le revenu sont considérées comme significatives, voire engendre de propres difficultés financières, parce que l'aide implique souvent des frais supplémentaires.

Lorsque leurs conditions de travail peuvent être aménagées (horaires flexibles, possibilités de s'absenter ponctuellement...), les proches parviennent à concilier activité professionnelle et prise en charge. Mais, si l'investissement devient trop important ou prend un caractère durable, ils ou elles doivent souvent se résoudre à choisir entre travail et leur rôle d'accompagnement, avec pour conséquence que la couverture sociale, toujours calculée en fonction du revenu, risque à terme de présenter des lacunes de cotisations.

De plus, la prise en charge de proches ne devrait pas entraîner d'effets susceptibles de prêter les chances sur le marché du travail des personnes actives et aidantes. Les principales victimes en seraient les femmes et les travailleurs plus âgés.

Des cantons ont déjà avancé dans ces réflexions et offrent des subsides, des indemnités forfaitaires ou des allocations pour charges d'assistance, voire des déductions fiscale, etc. Il est bien évident qu'on parle plus de reconnaissance financière que de rémunération. On peut imaginer par exemple une indemnisation d'un nombre d'heures de prestations par jour sur une base contractuelle avec cotisation obligatoire aux assurances sociales.

En marge de ce postulat, on devrait aussi s'interroger si la personne atteinte dans sa santé qui a besoin d'une aide régulière, importante et permanente de tierces personnes pour accomplir les actes ordinaires de la vie, **demande systématiquement l'allocation pour impotents AVS ou AI ?**

La brochure neuchâteloise « À qui puis-je faire appel en tant que proche-aidant » propose des pistes pour l'écoute, l'orientation, la formation ; mais rien sur l'aide financière si le proche en a besoin ?

L'évolution démographique – dont on a déjà parlé pendant cette session lors du débat sur le rapport AROSS, entrainera des besoins et des soins auxquels la politique

cantonale de la santé ne pourra pas faire face sans l'apport des proches. En 2030 – c'est demain – la proportion des personnes âgées de plus de 65 ans en situation de dépendance pourrait s'élever à 46 % de cette population.

Les proches aidantes et les proches-aidants ont une fonction essentielle de ciment social. Personne, j'imagine, ne conteste le rôle prenant d'un proche aidant, personne ne conteste l'attention et le soutien dont il doit bénéficier ; mais le lien avec la vie professionnelle et ses incidences est mal reconnu, mal intégré et pose un réel défi. Il s'agira de mettre en place un dispositif qui préserve les conditions de vie des proches aidant·e·s comme leur autonomie financière, s'ils en ont besoin, qui préserve leur santé, leur employabilité... tout en leur permettant de continuer à soutenir les personnes de leur entourage fragilisées par l'âge et sans les décourager de leur offrir un appui.

L'enjeu est connu et comme dit en introduction nous ne pourrons pas faire l'économie d'un engagement sérieux et responsable envers les proches-aidants. Il s'agit d'un véritable défi sociétal et, cher·e·s collègues, donnons au Conseil d'État par l'acceptation de ce postulat l'opportunité de proposer.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le groupe socialiste,  
**Annie Clerc-Birambeau**